

# LE DROIT INTERNATIONAL ET L'ONU PROTEGENT LA BRETAGNE .

Publié le 14 septembre 2015 par [Louis M](#)

***L'ACCULTURATION DE LA BRETAGNE PAR LA FRANCE, L'ERADICATION DE LA LANGUE BRETONNE, LA PARTITION DU TERRITOIRE NATIONAL, LA DEBRETONNISATION DE LA LOIRE ATLANTIQUE TOMBENT SOUS LE COUP DE LA LOI INTERNATIONALE ET DES PRINCIPES GENERAUX DU DROIT.***



---

Droits des minorités : la France est un Etat voyou, en Bretagne et ailleurs.

**L'histoire est maintenant rétablie. Le livre bleu de la Bretagne, téléchargeable gratuitement sur la toile, y a largement contribué (1).** Les Bretons sont indiscutablement chez eux en Bretagne, les Français sont indiscutablement dans un pays étranger en Bretagne. La réciproque est vraie : **les Bretons vivant en France y sont en pays étranger.** Ils le reconnaissent : cela ne les gêne aucunement, car ils s'y comportent loyalement, et n'encombrent pas les tribunaux français, si l'on en croit les statistiques – pas plus que les Alsaciens ou les Savoisiens. Ils travaillent, dans la mesure ou l'arsenal législatif et réglementaire français leur laisse encore un petit espace de respiration. Ils paient leurs impôts. Des économistes évaluent le montant des contributions et taxes prélevées en Bretagne, qui sont gaspillées par la politique irresponsable et incompétente de Paris : on sait enfin que la France n'infuse pas d'argent en Bretagne, mais qu'elle aspire à elle la richesse des Bretons, ainsi que leur compétence et leurs talents. Leurs enfants sont globalement studieux, et se signalent par des performances scolaires et universitaires assez remarquables. En dépit de leur mauvais caractère, ils jouissent de l'estime

générale – **hommes et femmes politiques exceptés, comme partout ailleurs, à quelques uns près.**

Une démarche salutaire : leur sens de l'économie (leur *radinerie*, disent certains, du même niveau que celle des Ecossais), et la conscience très réelle de l'intérêt général, étant ce qu'ils sont, ils **commencent** à réaliser que, par les fautes fiscales et de gestion **gravissimes** de la France, **ils sont malgré eux inclus dans cet espace géographique le plus fiscalisé du monde, là où, en 1789**, avant leur sauvage annexion, la gestion saine de leurs finances, malgré les exactions incessantes du pouvoir royal, *ils avaient réussi à maintenir la pression fiscale pesant sur leur pays à la moitié de ce qu'elle était dans le royaume de France* (rapport de Necker, premier ministre de Louis XVI).

**Dans le monde, plus d'un milliard d'individus appartiennent à des groupes minoritaires.** La majorité d'entre eux sont victimes de diverses formes de discriminations, d'exclusions, souvent, de violences, parfois atroces, comme les chrétiens dans nombre de pays musulmans. Jusqu'à ces toutes dernières années, le pays autoproclamé « des droits de l'homme » a fait silence sur ces horreurs, comme sur celles perpétrées en Bretagne. Celles commises au Moyen-orient et en Egypte étaient pourtant connues de très longue date. **Les « intellectuels »**

**français, abjectement, se sont tus. Cette hypocrisie suscite aujourd'hui la vomissure.**

**L'égalité des hommes et des femmes en droit et en dignité** est un principe affiché en France, partout. L'Europe consacre ce principe fondamental. L'ONU également.

L'ONU a fait figurer les droits des minorités en tête de ses préoccupations relatives aux droits de l'homme, ceci dès sa création (2).

La protection des droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités est garantie expressément par l'article 27 du [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) et par les principes de non-discrimination et de participation, qui sont à la base des instruments des Nations Unies se rapportant aux droits de l'homme.

L'adoption, en 1992, de la [Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques](#) (se reporter aux articles publiés sur la toile) par l'Assemblée générale a donné un nouvel élan à l'action de l'ONU dans ce domaine.

Ces droits sont clairement définis. Les minorités, en vertu de ces principes clairs, ont le droit :

- *de jouir de leur culture;*
- *de pratiquer, d'enseigner et de transmettre leur religion;*
- *d'utiliser leur langue, de l'enseigner et de la transmettre;*
- de circuler librement, notamment de quitter tout pays, y compris le leur, et d'y retourner.
- **de posséder leur propre territoire historique, et d'en jouir**, avec ce corollaire capital : l'Etat qui a inclus une nation « minoritaire » dans ses limites territoriales – à plus forte raison si cela s'est fait, comme en Bretagne par la force et sans le consentement des intéressés -, **viole sauvagement le droit élémentaire s'il ampute ce territoire.**

Ces droits ne sont pas des droits passifs : la communauté internationale, en les édictant d'une manière claire, ne se borne nullement à autoriser les intéressés en jouir : **elle fait peser sur les Etats qui ont inclus des minorités nationales**

**dans leurs limites territoriales, l'obligation de prendre toutes les mesures effectives pour que les membres de ces minorités puissent en bénéficier, non pas dans le principe, mais d'une manière concrète et effective. Il s'agit d'une obligation de résultat.** La Déclaration des droits des *personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques*, invite les États à prendre des mesures afin de promouvoir le respect de ces droits. Cette « invitation » est, dans les États modernes, une authentique obligation.

La France, spécialiste des non-droits de l'homme, viole quotidiennement **tous ces principes** en Bretagne. Elle a violé les droits fondamentaux des Bretons en envahissant leur pays à trois reprises, de 1487 à 1491; en contraignant leur duchesse souveraine, déjà mariée au futur empereur du Saint-Empire, à épouser le roi de France, celui-ci s'emparant d'un pays prospère sur lequel il n'avait aucun droit; en détruisant ses armées en 1488; en procédant à une annexion non consentie en 1532; en détruisant ses institutions; en pillant ses finances; en plaçant partout ses « pions » pour contrôler et étouffer le pays (notamment de hauts magistrats, remplaçant les Bretons à hauteur de moitié, ce qui est une monstruosité); en ruinant son économie à son profit; en faisant combattre illégalement nos nationaux dans ses armées ... En 1789, année de la SHOAH bretonne, **elle a tout anéanti en Bretagne**, et fait passer le pays sous un régime colonial d'une cruauté extrême. 200 000 Bretons ont péri dans la guerre 1914-1918, qui ne concernait en rien la Bretagne. La langue nationale est quasi-morte, des oeuvres du pays des droits de l'homme. Un lavage systématique des cerveaux, assorti d'humiliations extrêmement destructrices, ont persisté jusqu'à ces dernières décennies. Un écrivain juif célèbre a écrit : « **Les Bretons sont les Juifs de la France** ». (**Livre bleu de la Bretagne**).

Tous les auteurs osent maintenant l'écrire : **LA FRANCE EST UN ETAT VOYOUU**. La voyoucratie s'est accrue ces dernières années : la souveraineté des Français est bafouée par le pouvoir, d'une manière ouverte, notamment en matière d'immigration et de sécurité. La corruption gangrène l'appareil de l'Etat : elle est partout. Dans la dénonciation de ces vérités, le soussigné n'a été qu'un précurseur, avec d'autres. Il l'a fait à ses risques et périls, et a accepté par avance d'en payer le prix (4).

*Un observatoire de la corruption* vient d'être créé par l'association Contribuables Associés, qui compte plus de 350 000 adhérents. Le Président de cette association est breton, ce qui, *entre autres choses*, se reconnaît au style de sa prose et de ses principes rigoureux : comme nous, il appelle un chat un chat : un vrai plaisir, enfin, dans ce monde hypocrite (3).

Les Bretons ont enfin pris conscience de ces réalités. Débarrassés pour l'essentiel de leurs complexes, bien qu'encore contaminés par le lavage des cerveaux dont ils ont été victimes pendant plus de deux siècles, ils sont maintenant décidés à se battre sur le terrain du droit international, en dépit de **la complicité** de nombre d'élus, dont la prétendue élection, qui leur vaut des avantages **colossaux** – y compris fiscaux – , **n'est qu'une COOPTATION manipulée par ceux qui détiennent le pouvoir à Paris (5)**.

Dans les limites territoriales actuelles du pays dénommé « La France », les Nations périphériques savent maintenant que leurs revendications ont non seulement un fondement historique très solide – indépendantes, souveraines et fières, elles ont été annexées par la violence, la corruption et la tromperie -, mais aussi un fondement juridique indiscutable au regard du droit international.

En procédant au découpage du territoire actuellement considéré comme français, les hommes qui détiennent le pouvoir, ont commis **des fautes d'une extrême gravité** à l'encontre d'au moins cinq nations « incluses » et annexées contre leur volonté : **les Bretons, les Alsaciens, les Basques, les Savoisiens, les Niçois, les Flamands, les Corses.**  
Ces fautes se paieront au prix fort.